



---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi 68

## **Loi modifiant la Loi sur le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration**

---

### **Présentation**

**Présenté par  
Madame Louise Robic  
Ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration**

---

**Éditeur officiel du Québec  
1987**

#### NOTE EXPLICATIVE

*Ce projet de loi propose de modifier la Loi sur le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration pour accorder au gouvernement le pouvoir de fixer, par règlement, les droits exigibles pour les certificats émis par le ministère et pour toute offre d'assistance en faveur d'un ressortissant étranger qui désire s'établir au Québec. Le règlement pourra prévoir les cas d'exemption du paiement de tels droits.*

## Projet de loi 68

### Loi modifiant la Loi sur le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

**1.** La Loi sur le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration (L.R.Q., chapitre M-23.1) est modifiée par l'insertion, après le paragraphe *f.1* du premier alinéa de l'article 3.3, du suivant :

«*f.2)* prescrire les droits exigibles pour la présentation d'une demande de certificat de sélection selon les catégories de ressortissants étrangers, pour la présentation d'une demande de certificat d'acceptation, pour l'émission de l'un ou l'autre de ces certificats, pour l'offre d'assistance d'une personne qui réside au Québec en faveur d'un ressortissant étranger qui désire s'y établir, et déterminer les cas d'exemption totale ou partielle du paiement de ces droits;».

**2.** La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).